

Manifeste contre la normalisation gay

Je chercherai, dans les chapitres suivants, à montrer de façon plus détaillée comment une opposition au « mariage pour tous » peut, à bon droit, se réclamer d'une volonté d'émancipation ; mais je commencerai par indiquer en quoi l'opposition au pacs pouvait tout autant prendre une dimension libératrice et nous orienter vers des modes d'existence alternatifs. En effet, que cette création juridique ait rempli une fonction utile en permettant une reconnaissance sociale des couples homosexuels, c'est évident. Elle a aussi permis, dans le sillage de l'épidémie de sida, de résoudre au moins partiellement les problèmes cruciaux rencontrés par des personnes ayant vécu ou vivant avec une personne de même sexe (notamment avec la possibilité de bénéficier du transfert de bail en cas de décès du partenaire). Il ne s'agit donc pas de récuser toute forme d'institution de ce type de rapports. Ce sont les formes de cette institution qu'il faut interroger, notamment le fait que les modalités retenues pour le pacs relevaient d'une logique pré-matrimoniale.

Sans entrer dans le détail, revenons un instant sur l'histoire du pacte civil de solidarité, ou plutôt sur certaines évolutions du texte à travers les discussions parlementaires. Le contrat d'union civile (CUC), une précédente mouture de ce qui allait devenir le pacs, prévoyait notamment la possibilité de contracter au sein même d'une fratrie, disposition qui fut ensuite abandonnée.

Du pacs au « mariage pour tous »

C'est en effet parce qu'ils considéraient le mariage hétérosexuel comme la forme juridique de contrat vers laquelle devait tendre le futur pacs que de nombreux militants homosexuels ont considéré comme inacceptable la possibilité d'ouvrir le contrat aux frères et sœurs. De fait, la tentative de la gauche de déconnecter le pacs du mariage pouvait être considérée comme le signe d'une forme de frilosité, interdisant de toucher au droit de la famille – ce qu'elle était en effet. Mais ce n'est pas parce que cette déconnexion entre mariage et pacs était sans doute recherchée pour de mauvaises raisons qu'elle était en elle-même nécessairement condamnable. En effet, Jan-Paul Pouliquen, véritable porteur du projet du CUC, puis du pacs, était hostile au mariage en tant qu'institution ; il n'en faisait pas un bien sacré qu'il aurait fallu tenir à distance des homosexuels. Aussi, s'il voulait inventer un type d'union qui ne soit pas le calque du mariage hétérosexuel, ce n'était probablement pas dans l'idée d'empêcher, à terme, les couples de même sexe de bénéficier de la possibilité d'adopter. Son idée d'ouvrir le Contrat d'union civile aux fratries constituait donc un élément stratégique de poids : ce contrat se voyait déconnecté non seulement de l'identité sexuelle des contractants, mais de toute forme de lien sexuel.

Certes, le républicanisme de ce proche de Jean-Pierre Chevènement était largement à l'origine du choix du caractère indéterminé du sexe des

Manifeste contre la normalisation gay

contractants comme de la nature (privée) des liens les unissant. On peut comprendre alors l'agacement de bien des homosexuels face à cette proposition de loi qui visait à rendre invisible la relation *homosexuelle* existant entre partenaires d'un couple. En effet, une telle proposition ne répondait en rien à leur désir de reconnaissance sociale – c'était même reconduire l'inexistence juridique de l'homosexualité en tant que telle. Mais, déjà, la question peut être posée : l'apparition d'une mention relative au sexe des contractants dans la loi (et à la nature des rapports qu'ils pouvaient entretenir entre eux) a-t-elle véritablement constitué un progrès du point de vue des libertés ? Si le principe républicain selon lequel la loi ne connaît que des citoyens (sans sexe, ni religion, ni couleur déterminés) conduit bien souvent à nier des inégalités de fait, doit-on pour autant introduire nécessairement dans celle-ci la dimension empirique en question ?

Peut-être le projet du CUC était-il plus émancipateur que la recherche d'une forme d'union tendant à ressembler au mariage hétérosexuel, et la déconnexion avec la forme « mariage » constituait-elle de ce point de vue ce qu'il y avait de plus précieux dans ce projet. Au fond, c'est le télescopage de deux logiques « dématrimonialisantes⁸ » opposées qui a rendu quasiment invisible le potentiel de libération dont était riche le projet de Pouliquen,

Du pacs au « mariage pour tous »

quelles qu'aient pu être par ailleurs ses intentions. Une même logique a *paru* en effet dominer dans la possibilité de contracter entre personnes d'une même fratrie, à savoir l'infériorisation des unions entre personnes de même sexe au profit des unions hétérosexuelles. Par l'introduction des fratries, on aurait gommé la dimension sexuelle du contrat, rompant ainsi tout rapport de continuité avec la forme juridique du mariage. C'est cette logique d'infériorisation des unions de même sexe que dénonce Daniel Borrillo, lorsqu'il interprète négativement tout ce qui, dans le processus ayant conduit à l'adoption du pacs, le faisait diverger de la logique matrimoniale.

Le juriste aboutit ainsi à un éloge paradoxal et en creux du mariage hétérosexuel, en tant que forme juridique en soi désirable, du point de vue de leur libération, pour les couples de même sexe. À propos de l'amendement déposé par le groupe parlementaire socialiste, à trois jours du début de la discussion relative au pacs, qui reprenait l'idée d'une ouverture de ce contrat aux frères et sœurs, Borrillo cite, comme s'ils prolongeaient la même idée, les propos de Jean Hauser, conseiller de l'ancien garde des Sceaux Jacques Toubon et farouche opposant de droite au mariage homosexuel : « [...] détaché du complexe matrimonial, lorsqu'il [le pacs] se tiendra clairement à distance du mariage, il cessera d'être un concurrent pour devenir son meilleur complice, car il ne fera que

Manifeste contre la normalisation gay

le renforcer⁹ ». Si l'on interprète les choses de cette façon unilatérale, en effaçant l'abîme entre les motifs pouvant justifier le rejet d'une convergence entre le pacs et les formes de l'institution du mariage, en unifiant même ces motifs au sein d'une position droitière, c'est nécessairement le mariage hétérosexuel qui, en tant que forme sociale et culturelle reconnue et valorisée, devient désirable. Et c'est bien la conclusion à laquelle parvient Borrillo :

En réservant le mariage aux seuls couples de sexe différent, le droit civil institue la pratique hétérosexuelle comme la seule capable de constituer une référence sociale. [...] Le mariage comme institution de l'usage justifié des organes génitaux et des fantasmes sexuels, et en tant qu'espace de la sexualité la plus légitime, détermine le modèle en construisant par ce même geste l'anormalité. Plus qu'une alternative à la liberté individuelle, le mariage apparaît surtout comme un instrument politique de régulation des sexualités. Le rapport hétérosexuel régulier, exclusif et monogame à finalité reproductive, fondé sur l'amour, dessine les frontières en dehors desquelles sont renvoyées toutes les autres formes de rapport sexuel et affectif. [...] Face au dispositif idéal de liberté et égalité, le droit civil du mariage demeure une zone d'ombre non négligeable

Du pacs au « mariage pour tous »

par l'insistant et opiniâtre gouvernement des corps qu'il constitue encore aujourd'hui¹⁰.

Si l'on comprend bien Daniel Borrillo, le rôle du mariage consiste essentiellement à opérer le partage entre le normal et l'anormal en matière de sexualités, et c'est au nom de la liberté de choisir sa forme d'existence intime qu'il en appelle à une dé-modélisation du mariage. En ce sens il pouvait écrire en 2004, à une époque où certains maires se disaient prêts à marier symboliquement des couples de même sexe à titre d'acte politique, que « [c]ette revendication des lesbiennes et des gays constitue un pas de plus dans le processus de démocratisation de l'institution matrimoniale. La demande d'accès au mariage ne doit pas être interprétée comme une volonté de normalisation de l'homosexualité ou comme un simple désir d'imitation de l'hétérosexualité. Une telle critique ne fait que caricaturer une exigence qui n'est autre que le respect du principe d'égalité¹¹ ». Or s'il s'agit avant tout, comme son analyse plus tardive de l'institution du mariage (citée plus haut) le fait apparaître, d'opérer à travers la logique matrimoniale un partage entre les formes acceptables de sexualité et d'affection et celles qui ne le sont pas, ou qui le sont moins, on voit mal en quoi le fait de s'inscrire dans le cadre de cette institution (pour les homosexuels en l'occurrence) participerait d'un progrès du principe d'égalité. De fait, réclamer un

Manifeste contre la normalisation gay

progrès « dans le processus de démocratisation de l'institution matrimoniale » revient à demander un élargissement du cercle constitutif des pratiques sexuelles et affectives reconnues comme *légitimes*, c'est-à-dire seulement à redessiner la frontière de l'anormalité, mais aucunement à la supprimer. Que Borrillo le veuille ou non, c'est bien à une logique d'inclusion, et donc de normalisation, qu'obéit la revendication d'un mariage accordé aux personnes de même sexe, ne serait-ce que parce que l'inclusion des *couples* homosexuels confirme la forme « couple » comme « référence sociale » – et exclut ainsi notamment les unions sexuelles à plus de deux partenaires du champ d'une telle reconnaissance.

L'argument selon lequel le « mariage pour tous » constituerait une avancée du point de vue de l'égalité (réelle, et pas seulement juridique) paraît dès lors fort discutable. Cette revendication d'égalité, en effet, trace les contours d'une certaine forme d'existence homosexuelle ; elle vise essentiellement un « droit à l'indifférence » et aspire à ce qu'on peut bien appeler une forme d'assimilation. En réclamant leur accès élargi, elle s'adosse par conséquent à une reprise des formes sociales existantes. Il y a dans cette logique un présupposé universaliste qui n'interroge pas la nature de la société dans laquelle il s'agit de s'intégrer – voire de s'assimiler, si l'on tient à maintenir l'idée d'une

Du pacs au « mariage pour tous »

distinction effective entre les deux termes. Une société hétérocentrée a nécessairement envisagé ses institutions du point de vue de l'hétérosexualité, valant dès lors comme universel. Réclamer de se fondre dans les cadres de cette société, pour les homosexuels, c'est reconnaître l'hétérosexualité comme correspondant en effet à l'universel.

J'entends bien que les homosexuels vont transformer, et ont déjà transformé de fait, la famille. Ces transformations sont la condition même de sa survie¹² – conformément à la célèbre formule de Lampedusa, selon laquelle il faut tout changer pour que rien ne change – et c'est en changeant la famille que les homosexuels travailleront le mieux à sa survie. Mais ce « droit à l'indifférence » se paie au prix d'une homogénéisation sociale, d'un découpage dans le monde homosexuel lui-même, les Folles se voyant par exemple régulièrement fustigées par nombre d'homosexuels pour l'image qu'elles véhiculeraient d'une « homosexualité » non assimilable. Le mouvement d'homogénéisation sociale des homosexuels produit ainsi inévitablement une marge, un reste, et puisque cette assimilation s'effectue aux conditions d'une société hétérocentrée, on peut bien dire – le paradoxe n'est qu'apparent – que la « tolérance » contemporaine envers les populations LGBT¹³ ne va pas, Dieu merci, jusqu'à inclure les pédés irréconciliés.

Là est toute l'illusion du discours assimilationniste que porte notamment de façon

Manifeste contre la normalisation gay

symptomatique Wesley, élu Mister Gay en octobre 2014 par les lecteurs du magazine *Têtu* : « Il faut vraiment que les gens s’ouvrent plus sur le monde et fassent preuve de plus de tolérance et c’est pour cela qu’il faut leur montrer que les “gays” sont des gens normaux comme eux¹⁴ ! » Pasolini faisait remarquer naguère que si le personnage homosexuel du *Livre blanc* de Cocteau finissait par se suicider, c’est « parce qu’il avait compris qu’il était intolérable pour un homme d’être toléré¹⁵ ». Par conséquent, faire d’une société qui promeut la tolérance en tant que telle un vecteur de *progrès* historique, c’est à la fois considérer la tolérance comme une valeur en soi, mais aussi renvoyer l’ensemble des manifestants opposés au « Mariage pour tous » à un obscurantisme du passé – c’est donc reprendre à son compte l’idée d’un progrès historique pensé sur le modèle du temps linéaire. Selon cette logique, en effet, les positions modernes seraient forcément plus avancées, porteuses de plus de liberté, *parce qu’elles sont modernes*, que celles d’un passé envisagé comme nécessairement rétrograde. C’est pourtant bien la position de Xavier Dolan, lorsqu’il s’émeut que des manifestations d’opposition au mariage entre personnes de même sexe aient pu avoir lieu en France : « Le Québec n’a pas une civilisation d’avance, c’est une civilisation qui est dans son temps. La vôtre est en retard, c’est ça le problème¹⁶. » Coïncider avec son temps serait

Du pacs au « mariage pour tous »

donc une attitude nécessairement progressiste ? La position n'est évidemment guère tenable, qui conduirait à avaliser comme progrès tout ce que notre époque produit. Entre l'éloge systématique du présent et la nostalgie rétrograde pour les temps passés (pensée réactionnaire elle-même d'ailleurs tout à fait dans l'air du temps), il y a la place pour une pensée intempestive, créant une brèche dans l'homogénéité de l'époque.